

**Commune de  
ST-GEORGES-SUR-L-AA  
59532**

**Carte Environnementale**



Pour information



**PLAN**

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbanisme

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer du Nord**

**D.D.T.M 59**

Date de mise à jour : 17/11/2014

Sources : Gestionnaires Sntudes  
(c) Cadastre / Pa - Dgip  
Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

**LEGENDE**

- Contour de commune
- Infrastructure**
  - Autoroute
  - Route Départementale
  - Voie Ferrée
  - Voie Bruyante -Secteur de Bruit
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)  
Source : C.GI 59
- Etablissements industriels / sols pollués**
  - Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm
- Patrimoine Naturel**
  - ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
  - ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal

**Annexes**

**Sols Pollués**  
DASOL est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Une dizaine de sites Basol sont concernés par une servitude d'utilité publique (SUIP).  
Qu'est-ce qu'un site pollué ?  
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.  
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

**Zones à dominantes humides du SDAGE**  
Les documents d'urbanisme (S.O.U.I, P.U.I et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.  
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides référencées (1), ainsi que les prescriptions de préservations.  
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

**Znieff**  
Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.  
- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.  
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**  
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
Quelles sont les infrastructures concernées ?  
- les routes et axes écouant plus de 5000 véhicules par jour,  
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,  
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,  
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,  
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de faits d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

